

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-004 Compte administratif 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix heures, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villemur-sur-Tarn, salle du conseil municipal, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2026, suite à la réunion du 17 février 2026 où le quorum n'a pas été atteint.

Participants

Présents :

M. Frédéric BONNAFOUS, M. Thierry ASTRUC, Mme Yolande QUERTENMONT, M. Bruno GUILLET.

Absents :

Mme Isabelle GAYRAUD, Mme Florence DELTORT, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, Mme Katia GUERRERO, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, Mme Sylvie MATTE, M. Robert SABATIER, Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Simonne RADIX, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY, M. Jean-Marc DUMOULIN.

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Yolande QUERTENMONT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 04 | Pouvoirs - 00 | Membres absents - 13

Exposé

Monsieur le Président quitte la séance suite à l'élection, à l'unanimité par le Conseil d'Administration, de M. Frédéric BONNAFOUS en qualité de Président de séance.

Le Président de séance rappelle que le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

CIAS CA 2025		
FONCTIONNEMENT (en€)	DEPENSES	RECETTES
Charges générales	4 199.06	
Charges personnel	110 719.97	
Autres charges	0.80	
Recettes subvention CCVA		100 000.00
Recettes remboursement sur rémunérations		15 569.59
	114 919.83	115 569.59
RESULTAT CA 2025	649.76	

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration, à l'unanimité **décide** :

- ➔ **D'approuver** le compte administratif 2025 tel que présenté et annexé ;
- ➔ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats du vote

Votants – 04 | Pour – 04 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,

Yolande QUERTENMON T



Pour extrait conforme,

Le Président de séance,

Frédéric BONNAFOUS

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le